

Critères De Base Pour Des Initiatives Paysagères Matures

Déclaration de principes collective

Version 1: Octobre 2024

Traduction: Octobre 2025

©Hendrik Cornelissen/Unsplash



Contexte

Les initiatives paysagères rassemblent les parties prenantes actives dans une zone géographique définie afin qu'elles relèvent, ensemble et dans le cadre d'une approche collaborative, les défis prioritaires pour la durabilité, tels que la déforestation, la perte de la biodiversité et le maintien des moyens de subsistance.

Le principal avantage des initiatives paysagères réside dans l'harmonisation des intérêts et des priorités des parties prenantes, notamment des communautés et autorités locales, des professionnels du secteur et des acteurs de marchés, autour d'objectifs, d'actions et d'investissements communs leur permettant de financer et de remplir les conditions nécessaires afin d'avoir des impacts de durabilité à long terme à l'échelle paysagère du système mis en place.

Alors que l'intérêt et l'engagement dans les initiatives paysagères ne cessent de croître¹, il est essentiel que toutes les parties prenantes aient une bonne compréhension commune des critères de base sur lesquels repose toute initiative paysagère ayant atteint un niveau de maturité suffisant².

De nombreuses organisations professionnelles phares en la matière³ se sont réunies pour convenir de ces critères de base et de sous-critères associés. Ceux-ci sont présentés ici.

Ces critères représentent, d'une part, une feuille de route pour les initiatives paysagères nouvelles et existantes afin d'en améliorer l'efficacité et, de l'autre, un moyen d'évaluer le niveau de maturité de ces initiatives à différentes fins ou pour différents cas d'usage, également décrits ci-dessous. Bien que les initiatives paysagères puissent suivre différents parcours pour remplir ces critères de base et sous-critères, les initiatives ayant atteint un niveau de maturité suffisant (c'est-à-dire celles qui remplissent l'ensemble des critères) sont a priori plus résilientes, plus attrayantes pour les investisseurs d'avantage en mesure d'avoir des effets pérennes sur la durabilité du paysage.

Définitions



Paysage

Système socio-écologique défini en fonction d'une zone géographique qui présente des caractéristiques socio-économiques et écologiques communes et en interaction. Un paysage peut être délimité par des bassins versants, des paysages marins, des écosystèmes, des frontières juridictionnelles, des frontières de zones de production ou d'une tout autre manière.

Approche paysagère

Approche de gestion centrée sur la collaboration multipartite visant à faire progresser des objectifs de durabilité communs et à renforcer la résilience à l'échelle des paysages.

Initiative paysagère

Initiative multipartite qui met en œuvre une approche paysagère dans un paysage spécifique, en fixant des objectifs communs, en agissant collectivement sans manquer de réconcilier différents intérêts et en assurant le suivi des progrès réalisés vers l'atteinte d'objectifs et de résultats de durabilité communs à l'échelle du paysage donné⁴.

1. Voir [l'analyse de l'augmentation des publications d'informations par les entreprises](#) sur l'engagement en faveur des paysages réalisée par CDP.
2. Dans le présent document, une initiative dite « mature », « ayant atteint un niveau de maturité suffisant » ou « arrivée à maturité » est une initiative qui remplit les quatre critères définis dans la section « Critères de base ».
3. Les logos des organisations soutenant cette position figurent en première page.
4. Consulter également la [définition d'une initiative paysagère](#) de l'initiative Accountability Framework.

Critères de base

Toute initiative paysagère ayant atteint un niveau de maturité suffisant doit remplir quatre critères de base essentiels à son efficacité. Ces critères de base et les sous-critères associés peuvent servir de feuille de route d'élaboration d'initiatives paysagères sur laquelle il est possible de s'aligner sur la durée. Les quatre critères de base peuvent également tenir lieu de garanties car ils atténuent les risques liés aux processus décisionnels et aux mesures prises au sein de l'espace géographique identifié, tout en améliorant les effets positifs sur le plan social et environnemental⁵.



1. Échelle:

Une initiative paysagère fonctionne à l'échelle d'une zone écologique, socio-économique ou administrative définie, par exemple, un bassin versant ou une frontière juridique.



2. Processus ou plateforme de gouvernance multipartite⁶:

Toute initiative paysagère est régie par un processus ou une plateforme multipartite tenu de prendre des décisions relatives à sa conception, à sa mise en œuvre et à son suivi⁷.



3. Objectifs et mesures communs⁸:

Les parties prenantes d'une initiative paysagère ont convenu d'un ensemble d'objectifs d'impacts de durabilité à l'échelle de la zone paysagère et sur le long terme. Elles ont également élaboré un plan d'action collectif pour atteindre ces objectifs⁹.



4. Suivi collectif¹⁰:

Toute initiative paysagère implique la gestion d'un cadre de suivi collectif et de reporting qui permet de mesurer et de communiquer la progression vers l'atteinte des objectifs communs d'impacts de durabilité de l'initiative.

5. Consulter les sous-critères pour des exemples précis de garanties.

6. Pour une carte complète des processus et plateformes de gouvernance multipartites, consulter la [carte des initiatives paysagères de CDP / TFA](#).

7. Si plusieurs agences ou parties prenantes doivent prendre différentes mesures au sein d'un paysage, plusieurs processus ou plateformes peuvent intervenir dans la mise en œuvre. Dans ce cas, une harmonisation selon un cadre commun s'impose.

8. Voir également la [déclaration de principes commune n° 1 du groupe de travail des professionnels du paysage sur « ce qui constitue une mesure / un investissement crédible »](#).

9. Pour obtenir un réel impact à l'échelle des paysages, les principales parties prenantes doivent s'engager à prendre des initiatives coordonnées sur le long terme. Cela exige de s'engager sur une période d'au moins cinq à dix ans.

10. Voir également la [déclaration de principes commune n° 4 du groupe de travail des professionnels du paysage sur le suivi collectif](#).

Sous-critères

Les sous-critères s'ajoutent aux critères de base pour en préciser les définitions. Ils sont des indicateurs de la maturité et de la qualité d'une initiative paysagère. Les sous-critères sont des conditions que toute initiative doit remplir pour être pleinement efficace. Pour arriver à maturité, les initiatives paysagères peuvent emprunter différents parcours. Les parties prenantes doivent par conséquent envisager les sous-critères avant tout comme des points de repère.



1. Échelle:

Une initiative paysagère fonctionne à l'échelle d'une zone écologique, socio-économique ou administrative définie, par exemple, un bassin versant ou une frontière juridique.

Les initiatives paysagères sont généralement menées à grande échelle et peuvent couvrir des centaines de milliers d'hectares. Elles peuvent également concerner des zones plus petites selon le contexte paysager.

L'échelle d'une initiative paysagère doit permettre:

- d'influencer les conditions systémiques sous-jacentes à ses objectifs de développement durable, notamment par le biais de procédures d'aménagement du territoire ou de réformes de politiques¹¹; et
- une gestion cohérente à l'échelle territoriale grâce au processus de gouvernance multipartite.



2. Processus ou plateforme de gouvernance multipartite:

Toute initiative paysagère est régie par un processus ou une plateforme multipartite tenu de prendre des décisions relatives à sa conception, à sa mise en œuvre et à son suivi.

Le processus ou la plateforme multipartite :

- permet une participation active des principales parties prenantes¹² au paysage, tout particulièrement des représentants des communautés locales;
- définit ou contribue à définir les objectifs et les mesures communes de l'initiative¹³;
- interagit directement avec les autorités locales et vise en particulier à s'aligner sur les politiques et les priorités évolutives des autorités nationales, régionales et locales;
- dispose de procédures opérationnelles et d'un processus décisionnel clairs et transparents qui encouragent la participation efficace des parties prenantes;
- assure la coordination des actions et le suivi au sein d'un paysage; et
- met en place des garanties, notamment des mécanismes de réclamations, qui minimisent les risques d'impacts négatifs sur l'environnement et les droits humains, tout en stimulant des effets positifs pour les personnes et le milieu naturel du paysage¹⁴.

11. Les paysages d'une échelle suffisante servent également de protection contre les fuites ou les mauvaises pratiques qui se déplacent vers des chaînes d'approvisionnement moins visibles.

12. Les principaux groupes de parties prenantes peuvent inclure des autorités locales et régionales, des ONG et des personnes de la société civile, de communautés locales, de peuples autochtones, des producteurs, d'autres acteurs des marchés, ainsi que des institutions financières.

13. Voir le critère [3 des objectifs et mesures communs](#)

14. De par sa nature participative, le processus multipartite sert de garantie sociale essentielle en soutien à une atténuation globale et à une réduction des risques.



3. Objectifs et mesures communs:

Les parties prenantes d'une initiative paysagère ont convenu d'un ensemble d'objectifs d'impacts de durabilité à l'échelle des paysages et sur le long terme. Elles ont également élaboré un plan d'action collectif pour atteindre ces objectifs.

Les objectifs de durabilité:

- sont guidés par une analyse du contexte ou une initiative similaire visant à comprendre les conditions actuelles d'un paysage et les actions prioritaires des parties prenantes;
- englobent les priorités sociales, environnementales et économiques¹⁴;
- s'accompagnent d'indicateurs mesurables, de données de référence et d'étapes clés à court et moyen terme; et
- sont régulièrement revus et examinés comme étant nécessaires pour refléter le contexte du paysage en constante évolution.

Le plan d'action collectif:

- traite des problèmes systémiques en privilégiant des solutions à long terme pouvant être intégrées à la gouvernance locale;
- tient compte de la diversité des types d'utilisation des terres et des produits de base présents sur le paysage;
- établit des stratégies et définit des mesures afin de franchir les étapes clés identifiées et de progresser vers les objectifs de durabilité;
- est rendu public et est convenu par les parties prenantes participantes¹⁵;
- est régulièrement mis à jour pour refléter les avancées et le financement; et
- s'accompagne d'un financement ou d'une stratégie de financement¹⁶.



4. Suivi collectif:

L'initiative paysagère gère un cadre collectif de suivi et de compte rendu qui permet d'évaluer et de communiquer les progrès accomplis vers les objectifs de durabilité communs.

Le cadre de suivi collectif inclut:

- une évaluation des performances de référence validée au niveau local¹⁷ des conditions écologiques et socio-économiques du paysage;
- un suivi des activités qui évalue les progrès de mise en œuvre des activités figurant dans le plan d'action;
- un suivi des performances à l'échelle des paysages par rapport à des indicateurs de performance et à des étapes clés définis pour les objectifs de durabilité communs; et
- un système de compte rendu solide et transparent sur les données relatives aux performances et aux activités.

15. L'équilibre entre ces trois piliers dépend des résultats de l'analyse de contexte et des priorités des parties prenantes impliquées.

16. La transparence des objectifs et du plan d'action favorise la sensibilisation et l'adhésion à l'initiative paysagère. Elle sert également de garantie contre toutes conséquences inattendues.

17. Une stratégie de financement renforce le dossier soumis aux entreprises et investisseurs traitant des éventuels impacts et de la durabilité à long terme de leurs investissements. Le plan d'action peut également s'accompagner d'autres documents de mise en œuvre, comme un plan d'affaires, une stratégie marketing, un plan de communication, etc.

18. Une participation active des parties prenantes locales au processus d'évaluation contribuera à définir des objectifs et des mesures communs, ainsi qu'un suivi ultérieur, sur la base de données et de perspectives pertinentes. Une validation des données de référence par un tiers en garantit la précision et la fiabilité.

Cas d'utilisation

Les critères de base et les sous-critères s'appliquent de manière égale à un large éventail de cas d'utilisation.



A. Amélioration:

Les critères servent de directives de haut niveau pour les initiatives paysagères, tels des piliers qui amélioreront leur qualité, leur résilience, leur durabilité et leurs impacts, et des outils d'évaluation des lacunes pour les organisations qui financent ou soutiennent ces initiatives.



D. Investissements:

Les critères sont un moyen d'attirer l'attention sur les possibilités d'investissements, de minimiser les risques de ces investissements en indiquant le degré de maturité et, le cas échéant, de résilience du paysage, et de renforcer la confiance dans les initiatives paysagères comme thème d'investissement clair.



B. Évaluation:

Les critères servent aux cadres compte rendu et de communication d'informations permettant d'évaluer la qualité et le niveau de maturité des initiatives desquelles les entreprises ou les gouvernements doivent rendre compte¹⁹, ou de valider le niveau de maturité d'une initiative à des fins de présentation à des donateurs ou des investisseurs potentiels²⁰.



E. Engagement:

Les critères peuvent servir aux entreprises de la chaîne d'approvisionnement, aux investisseurs et aux gouvernements afin qu'ils collaborent en toute confiance aux initiatives paysagères, et à renforcer la capacité des gouvernements locaux à tirer au mieux parti des financements du secteur privé afin d'atteindre les objectifs communs²².



C. Labellisation:

Les critères servent de conditions préalables à des affirmations crédibles concernant la durabilité de l'initiative, comme la communication d'informations crédibles sur l'engagement d'une entreprise dans des initiatives paysagères ou lorsqu'un investissement paysager est considéré comme contribuant à un objectif d'entreprise²¹.



F. Éducation:

Les critères fournissent un cadre de conception global qui crée un langage commun pour parler des initiatives paysagères et faciliter le partage des connaissances entre modèles conceptuels, politiques publiques et mises en œuvre pratiques d'initiatives paysagères.

19. Par exemple, le [cadre de communication d'informations de CDP](#) utilise ces critères pour évaluer la qualité et la crédibilité des initiatives juridiques et paysagères communiquées.

20. Par exemple, [LandScale](#) et [SourceUp](#) proposent des plateformes en ligne sur lesquelles il est possible de présenter les progrès réalisés par des initiatives paysagères en fonction de ces critères. LandScale permet également une validation des données.

21. Par exemple, SBTN utilise ces critères pour aider des entreprises à fixer leurs objectifs d'engagements paysagers. [Science Based Targets Network \(2024\). Step 3: Measure, Set, & Disclose: Land \(v1.0\)](#)

22. Par exemple, le groupe de travail Forest Positive Coalition Landscapes a élaboré un programme fondé sur les critères de base qui vise à renforcer l'alignement sur ses [Principes pour une action collective \(diapositive 22\)](#) dans le cadre des initiatives soutenues par les membres de la Coalition.